agence de la biomédecine

CONSEIL D'ORIENTATION
SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-CO-20

OBJET : « Maastricht 3 » dans le cadre d'un transfert inter-hospitalier : conditions de réalisation et enjeux éthiques

Etaient présents :	Etaient absents :
Professeur Jean-François GUERIN, président du conseil d'orientation	**Monsieur Thomas MESNIER,** député
Monsieur Alain MENEMENIS, membre du Conseil d'Etat	**Monsieur Xavier BRETON**, député
Professeur Marc DELPECH, expert spécialisé en génétique	**Madame Caroline FIAT,** députée
Professeure Rachel LEVY, experte spécialisée en biologie de la reproduction	**Monsieur Bernard JOMIER**, sénateur
Docteure Hélène LETUR, experte spécialisée en endocrinologie et gynécologie médicale	**Madame Patricia SCHILINGER**, sénatrice
Docteur Alain DE BROCA, neuropédiatre	**Madame Mireille BACACHE-GIBEILI,** membre de la Cour de cassation
Professeure Catherine BARTHELEMY, psychiatre	**Professeur Pascal THOMAS**, expert spécialisé en chirurgie thoracique et transplantation pulmonaire
Madame Charlotte DUDKIEWICZ, psychologue	**Professeur Laurent MULLER**, expert spécialisé en anesthésie-réanimation
Docteur Eric BIETH, généticien	**Professeure Catherine PAILLARD**, experte spécialisée en pédiatrie
Monsieur Aziz ABERKANE, représentant de France Rein	**Professeur Jérôme LARGHERO**, hématologue
Madame Anne HUGON, représentante de l'association Alliance maladies rares	**Madame Adèle BOURDELET**, représentante de l'Association France AMP
Madame Chantal BRUNO, représentante de l'APF France handicap	**Madame Tatiana GRUNDLER**, représentante de la Ligue des droits de l'homme
Madame Christiane THERRY, représentante de l'Union Nationale des Associations Familiales	

Le conseil d'orientation,

- Vu l'article L. 1418-4 du code de la santé publique, et

- l'article R. 1418-17 du code de la santé publique.

DECIDE, à la majorité des membres présents :

Article 1er :

d'approuver le texte concernant la procédure des prélèvements d'organes et de tissus selon « Maastricht 3 » dans le cadre d'un transfert inter-hospitalier, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2022

Le président du conseil d'orientation
de l'Agence de la biomédecine

Jean-François GUERIN